

Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/ et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- 1 Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
--son attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
--un justificatif de domicile.
- 2 Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Si le site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.

N'oubliez pas de joindre ces pièces à la demande d'aide.
Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être identiques.

Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus
travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

emplois
francs

Chef d'entreprise/responsable d'association



Vous souhaitez recruter
en Guadeloupe ?
**Pensez aux
emplois francs !**

quel que soit votre
lieu d'implantation

emplois
francs

LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS



pôle emploi

Engagez-vous pour les quartiers !

Si vous embauchez un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs (en CDD ou CDI d'au moins 6 mois) avant le 31 décembre 2019, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des villes suivantes :

Aux Abymes : Boissard-Morne Flory ; Cour Charneau-Raizet ; Raizet.

> **Aux Abymes-Pointe-à-Pitre** : Vieux-Bourg – Les Lauriers ; Grand Camp ; Chemin neuf ; Carénage ; Darboussier.

> **A Pointe-à-Pitre** : Mortenol

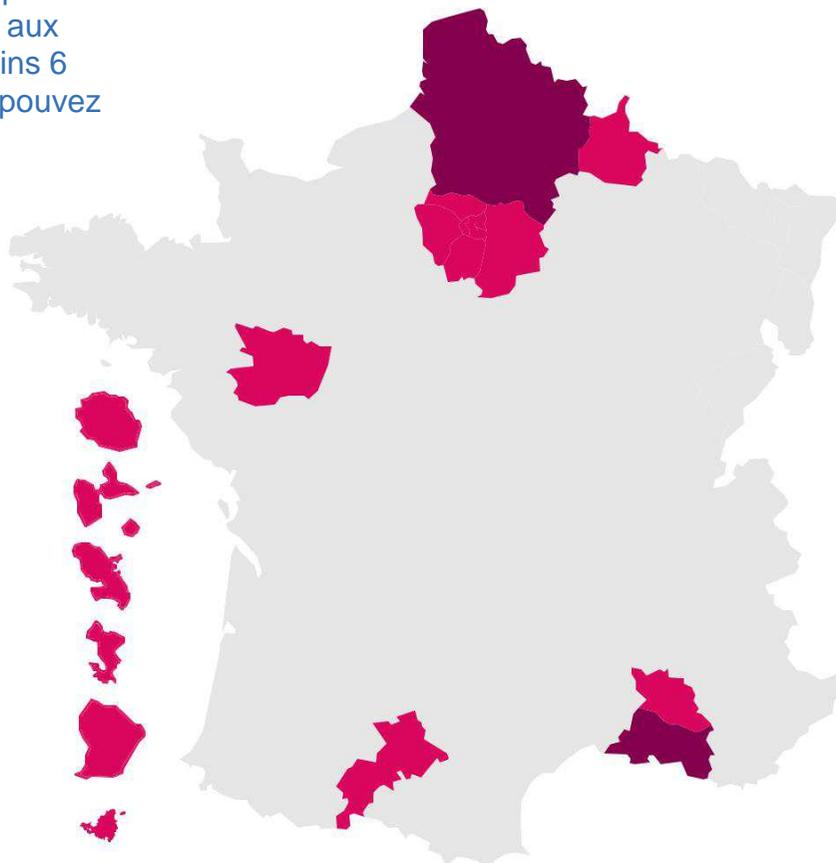
> **A Baillif** : Bourg ; Saint Robert ; Cadet ; Bois Raimbault – Jean Jaurès

> **A Basse-Terre** : Bologne ; Rivière des Pères ; Calebassier ; Pintade ; Chevalier Saint Georges ; Mallian.

> **A Capesterre-Belle-Eau** : Le Bourg ; Srlassone Petit Pérou ; Bananier-Haute Plaine

> **A Moule** : Champ Grille 2 ; Le Bourg

> **A Sainte-Rose** : Le Bourg ; La Boucan



À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée.

Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.

MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent bénéficier de l'aide.

À l'exception :

- des particuliers employeurs ;
- des employeurs publics, y compris des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Être une entreprise ou une association affiliée à l'assurance chômage.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ; --quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.